

Affiché et transmis aux élus le 4 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la délibération n°2020-70 prise à l'unanimité, la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2020 s'est tenue à huis-clos.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 22 octobre 2020

**Etaients présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN-RETOURS Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme SALAUN Marion, M. LEBEAU Bernard, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric.

**Absents excusés** : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. Patrick PENNANGUER, Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à Mme Michaëlle NECTOUX, M. LOHR Thierry donne tout pouvoir à M. Robin GOULAOUIC, M. LEPINAY Joseph donne tout pouvoir à M. Alain ANNAIX, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. Alain ANNAIX, M. MACAIRE Olivier donne tout pouvoir à M. Rémi BESLE, M. POULAIN Tony donne tout pouvoir à Mme Aurélie MEZIERE, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. Vincent GAUDIN, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme Michaëlle NECTOUX, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. Bertrand ROUSSEAU, Mme ABASCAL Isabelle donne tout pouvoir à M. Eric BELLANGER, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

M. Vincent GAUDIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 17 septembre 2020** est approuvé à l'unanimité.

## I - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Après le renouvellement général, le conseil municipal désigne les représentants de la commune dans les instances dirigeantes des organismes auxquels elle adhère. Le conseil municipal est invité à élire le délégué aux Escales fluviales de Bretagne.

La maire enregistre la candidature de Vincent GAUDIN et fait procéder au vote du conseil municipal pour le délégué à cet organisme.

Nom de la structure	Candidats et suffrages obtenus
Escales fluviales de Bretagne	<i>Vincent GAUDIN - 29 voix</i>

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Vincent GAUDIN pour siéger au sein de l'association les Escales fluviales de Bretagne
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## II - COMITÉS CONSULTATIFS

Validation de « l'engagement et la confidentialité des VIP en comités consultatifs »

Le 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit comités consultatifs, présidés par un membre du conseil municipal désigné par la maire et composés d'élus et de non élus (habitants, représentants

d'associations locales... ). Les membres non élus impliqués dans un comité consultatif et appelés VIP (Volontaires Investis à Plessé) participeront avec le désir de mettre leurs compétences et leur motivation au service de la commune. Ils devront cependant respecter des grands principes tels que la bienveillance, la neutralité, la liberté, la fraternité, le souci du bien commun... consignés dans un document intitulé « Engagement et confidentialité des VIP en comités consultatifs ».

Suite aux échanges lors de la commission générale du 12 octobre 2020, le conseil municipal est invité à valider ce document qui sera signé par chacun des VIP des comités.

Concernant la phrase : « **Prévenir de son éventuelle absence en accordant un pouvoir le cas échéant.** » Marie-Odile POULIN fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de donner un pouvoir dans la mesure où l'avis du comité ne donne pas lieu à un vote.

Bernard LEBEAU souligne que son groupe mais également des VIP ont soulevé des interrogations sur la rédaction de cet engagement. Il précise qu'être candidat volontaire pour intégrer un groupe de réflexion communale c'est être déjà dans la co-construction, la bienveillance et l'intelligence collective et qu'il n'est pas nécessaire de signer un tel document. Il prend en exemple l'invitation à la population pour intégrer le groupe ABC en 2018. Il pense qu'il n'est pas nécessaire d'exiger la signature de ce document qu'il estime être un manque de confiance envers ceux qui participent aux comités. Il s'abstiendra donc pour ce vote.

Vincent GAUDIN lui répond que les comités sont ouverts à tous et que cet engagement correspond à une ligne de conduite respectant les idées des élus telles qu'elles sont écrites dans ce document. Rémi BESLE ajoute qu'il ne s'agit que de valider ce que la majorité veut mettre en place, en faisant confiance à toutes les personnes participant aux comités.

Aurélié MEZIERE termine le débat en précisant qu'un point pourra être fait dans quelques mois et que ce document pourra évoluer si besoin.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le document intitulé « Engagement et confidentialité des VIP en comités consultatifs » qui sera signé par chacun des VIP des comités
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER, Isabelle ABASCAL, Marie-Odile POULIN, Bernard LEBEAU et Bertrand ROUSSEAU).

### **III – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur (article L 2121-8). Le groupe de travail désigné lors de la séance du 11 juin dernier a rédigé un projet de règlement intérieur. Le conseil municipal est invité à adopter ce document après l'avoir éventuellement modifié.

La Maire précise que le groupe s'est réuni à deux reprises pour travailler sur ce règlement afin de clarifier certains points : dans l'article 14, il est ajouté que certains sujets pourront être votés à bulletins secrets si le gardien de la démocratie en a été averti au préalable.

Bernard LEBEAU stipule que le conseil municipal n'a pas le pouvoir d'interdire l'enregistrement des débats par le public ou un conseiller municipal mais que ces derniers doivent prévenir l'assemblée en amont. Il s'interroge sur les espaces d'expression que pourra avoir le groupe minoritaire sur les moyens de communication autre que la gazette (site internet...). Rémi BESLE lui répond que le groupe minoritaire peut également avoir ses propres outils de communication pour diffuser des informations à la population (site internet, réseaux sociaux...).

Aurélié MEZIERE précise que le règlement intérieur pourra être modifié si besoin tout au long du mandat.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal qui lui est présenté

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### IV – RESSOURCES HUMAINES

##### Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

##### Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer et supprimer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- Suppression de 2 postes Adjoints Administratifs
- Suppression d'1 poste Adjoint Technique
- Suppression d'1 poste Adjoint d'Animation
- Création d'1 poste Agent de Maîtrise

Tableau des effectifs 29 octobre 2020

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS	A	1	0	35h
Attaché	A	1	0	35h
Rédacteur	B	1	1	35h
Adjoint Administratif	C	10	7	35h
			1	32h
			2	21h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise	C	4	3	35h
Adjoint Technique	C	32	15	35h

			1	29h24
			1	29h14
			1	28h06
			2	28h00
			1	27h30
			0	25h00
			1	23h40
			1	23h31
			1	22h55
			1	20h53
			1	19h08
			1	17h31
			1	17h30
			1	15h41
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	35h
Adjoint du patrimoine	C	1	1	28h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	3	1	35h
			1	29h45
			1	19h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM	C	3	1	26h16
			1	28h37
			1	25h05
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>58</b>	<b>52</b>	
<b>CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	35h	Accroissement
Adjoint Administratif	C	1	28h	Accroissement
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	1	35h	Contrat Aidé
		4	70h	Accroissement
		3	35h	Accroissement
		1	28h	Accroissement
		3	35h	Saisonnier
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation		4	70h	7h05
				14h10
				18H54
				08h04
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				

Opérateur activité physique et sportive	C	2	35h	Saisonnier
-----------------------------------------	---	---	-----	------------

Bernard LEBEAU demande des explications sur les postes d'attaché et de DGS qui ne sont pas pourvus. Michaëlle NECTOUX lui répond qu'un DGS vient d'être recruté et qu'il arrivera début janvier. Concernant le poste d'attaché, poste créé afin de mettre en place la loi de transformation, aucune candidature n'a été reçue. Elle ajoute que le futur DGS travaillera sur ce sujet dès son arrivée. Bernard LEBEAU précise que dans la logique du vote négatif au conseil municipal précédant, le groupe minoritaire s'abstient sur la modification des effectifs.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création et la suppression des postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

#### Évolution organisationnelle du service administratif

La collectivité a fait appel au cabinet « Bizolon Consultants » pour mettre en place une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail pour l'ensemble des agents du service administratif. En effet, certains agents ont souhaité modifier leurs postes et une réorganisation des services suite à la labellisation « Maison France Services » est en cours. Il s'est avéré nécessaire d'accompagner l'ensemble des agents administratifs dans ces changements pour favoriser l'engagement, l'autonomie et la responsabilisation de tous et développer le collaboratif et la transversalité pour accroître la performance collective. Le conseil municipal est invité à valider la démarche et les frais inhérents à cette mission.

Cette démarche est mise en place pour permettre l'évolution organisationnelle du service administratif en mobilisant tous les agents afin de garantir une adaptation à de nouveaux aménagements de travail tout en garantissant le bien-être du personnel. L'intervention du cabinet Bizolon se déroulera de la façon suivante :

- Présentation de la démarche à l'ensemble des agents du service
- Appréhension du contexte du service (identification des postes et compétences en place, événements ayant marqué le service, informations sur les arrêts maladies...)
- Entretien individuel avec chaque agent
- Exploitation des données recueillies (élaboration d'un rapport diagnostic psychosocial et organisationnel, élaboration de préconisations et axes à privilégier en fonction des différentes problématiques identifiées)
- Restitution du rapport à la gouvernance et co-construction d'un plan d'actions
- Restitution du rapport aux agents (décisions d'actions spécifiques et d'accompagnement prises par la gouvernance)

Le cabinet interviendra sur une période de 5 à 5,5 jours pour un montant de 1 450 € par jour.

Bertrand ROUSSEAU estime cette dépense importante et inappropriée au vu de l'arrivée prochaine d'un directeur des services et des visions différentes que le cabinet et le DGS pourraient avoir sur cette organisation.

Michaëlle NECTOUX précise que le cabinet ne donnera que des préconisations en fonction des souhaits des agents et qu'il n'était pas possible d'attendre pour mettre en place cette organisation au vu de l'ouverture des services supplémentaires due à la labellisation « France Services ».

Aurélie MEZIERE déclare qu'elle ne souhaitait pas faire appel à un cabinet mais que suite aux différents dysfonctionnements du service rapportés par quelques agents, et les élus n'étant pas dans la capacité de tenir ce rôle, il s'est avéré nécessaire de faire appel à un organisme extérieur.

Murielle MOISAN ajoute que la présentation de la démarche par le cabinet a été bien perçue par les agents qui pourront plus facilement s'exprimer devant des personnes neutres au service.

Bernard LEBEAU précise que l'exécutif a déjà répondu à certaines attentes des agents dans la mesure où des postes ont été créés lors du dernier conseil et que du personnel est arrivé en renfort. Il ajoute qu'il est important de cibler le bon problème et attend de voir les résultats financiers de ces décisions.

La Maire estime que d'investir sur de l'humain est pour elle essentiel et qu'il correspond à un vrai besoin demandé par les agents.

Michaëlle NECTOUX précise qu'en l'absence de direction, le cabinet Bizolon répond à ces attentes.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la mise en place de la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail pour le service administratif
- DÉSIGNE le cabinet Bizolon Consultants pour effectuer cette mission de 5 à 5,5 jours environ
- ACCEPTE le règlement de 1 450 € HT par journée d'intervention
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

## V - FINANCES COMMUNALES

### Décisions modificatives n°2

Il est proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2020. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

N° chapitre ou article	Budget principal		
	Fonctionnement		
		Dépenses	Recettes
64111-01	Rémunération principale	22 000,00 €	
6453-01	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00 €	
6455-01	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00 €	
022-01	Dépenses imprévues	-23 000,00 €	
6531-01	Indemnités	4 000,00 €	
6541-01	Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	
6558-01	Autres contributions obligatoires	10 000,00 €	
6574-01	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	10 000,00 €	
70388	Autres redevances et recettes diverses		21 000,00 €
7488-01	Autres attributions et participations		14 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
Investissement			
020-01	Dépenses imprévues	-11 000,00 €	
2138-207-01	La Rochefoucauld	880 000,00 €	
2132-207-01	La Rochefoucauld		880 000,00 €
10226-01	Taxe d'aménagement		7 000,00 €
165-01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	
21571-01	Matériel roulant voirie	11 000,00 €	
27638-01	Autres établissements publics	6 000,00 €	
	<b>Total</b>	<b>887 000,00 €</b>	<b>887 000,00 €</b>

N° chapitre ou article	Budget logements sociaux	
Investissement		
		Dépenses
020	Dépenses imprévues	-1 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Les décisions modificatives concernent notamment le fait d'abonder les charges de personnel pour s'assurer une marge de manœuvre afin de pouvoir terminer l'année et l'approvisionnement de la ligne budgétaire correspondant aux subventions (compte 6574) contient entre autre la DSP SPL. Il convient donc de prévoir une marge financière supplémentaire car le solde à payer est ajusté en fonction du résultat.

Considérant le manque de réponses claires à leur demande d'explication du tableau présenté, le groupe minoritaire s'abstient.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2020
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Véronique RENAUDIN, Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

#### Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ou de la modicité de leur montant. Le conseil municipal est invité à valider les admissions en non-valeur proposées.

Le Trésorier Municipal souhaite apurer les comptes avant le transfert à la trésorerie de Redon ce qui explique le recouvrement des créances depuis 2007.

Exercice	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	1 7066	88,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	1 588	7,22 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		13,97 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2 588	0,28 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
	1 7066	4,94 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2011	1 588	0,48 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		21,78 €	
		6,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	15,90 €		
	1 704	1 215,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	1 588	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		0,10 €	
		0,20 €	
		0,80 €	
		0,97 €	

		1,46 €	
		1,60 €	
		1,98 €	
		1,98 €	
		2,22 €	
		2,46 €	
		2,64 €	
		2,84 €	
		2,91 €	
		2,91 €	
		2,91 €	
		2,92 €	
		3,78 €	
		3,88 €	
		3,88 €	
		3,88 €	
		4,56 €	
		6,57 €	
		6,60 €	
		7,27 €	
		11,64 €	
		18,56 €	
		21,50 €	
		5,74 €	
		8,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
		36,70 €	
2013	1 588	0,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		0,99 €	
		0,99 €	
		1,50 €	
		1,98 €	
		2,46 €	
		2,48 €	
		3,96 €	
		8,06 €	
		9,00 €	
		9,00 €	
		11,20 €	
		15,73 €	
		19,80 €	
		16,94 €	
		18,15 €	
		21,78 €	
2,46 €			
1 704	0,03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
1 706 251	4,74 €	Combinaison infructueuse d'actes	
1 7067 251	102,24 €		
2014	1 588	0,64 €	RAR inférieur au seuil de poursuite



		0,70 €			
		1,21 €			
		2,02 €			
		2,76 €			
		3,03 €			
		3,03 €			
		3,68 €			
		3,76 €			
		4,04 €			
		4,32 €			
		8,08 €			
		15,73 €	Combinaison infructueuse d'actes		
		2,42 €	RAR inférieur au seuil de poursuite		
2015	1	89,63 €	Combinaison infructueuse d'actes		
		220,82 €			
		511,72 €			
		910,82 €			
		1 255,51 €			
	1 588	0,90 €	RAR inférieur au seuil de poursuite		
		1,10 €			
		2,10 €			
		2,11 €			
		2,15 €			
		2,16 €			
		3,19 €			
		3,20 €			
		3,75 €			
		3,75 €			
		4,10 €			
		4,50 €			
		4,90 €			
		4,90 €			
		5,10 €			
		6,60 €			
		7,20 €			
		12,34 €			
		12,36 €			
		19,50 €			
		72,18 €		Combinaison infructueuse d'actes	
		2 588		4,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
				8,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	1 74748	0,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite		
	1 70311 026	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes		
	2016	1	0,30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
			3,49 €		
		1 588	2,24 €		
2,76 €					
		2,82 €			

		3,30 €		
		3,30 €		
		5,64 €		
		6,70 €		
		8,98 €		
		10,08 €		
	1 70311 026	70,00 €		
	1 70321 020	45,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	
	2 70321 020	45,00 €		
2017	1	0,05 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
		7,10 €		
		10,35 €		
		21,48 €		
		1 704	20,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
			24,15 €	
			37,95 €	
			31,95 €	
			134,90 €	
		1 704	0,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
			0,60 €	
		1 752 020	89,00 €	
	1 70311 026	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	
		70,00 €		
2018	1	0,06 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
		6,91 €		
		10,74 €		
	1 70311 026	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	
	1 74748 822	0,27 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
2019	1	21,63 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
<b>TOTAL</b>		<b>5 946,67 €</b>		

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations pour un montant total de 5 946,67 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Sujet ajouté avec l'accord du conseil municipal :

Compétence eau et assainissement : transfert des résultats du budget annexe assainissement clôturé au 31 décembre 2019

Il est nécessaire de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe « 14525 - Assainissement délégué » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment

des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°2019-95 du conseil municipal du 19 décembre 2019 clôturant le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté ;

**VU** la délibération n°2-2020 du conseil municipal du 27 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

**VU** la délibération n°25-2020 du conseil municipal du 30 avril 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

**CONSIDERANT** la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

**CONSIDERANT** qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

**CONSIDERANT** que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

**CONSIDERANT** que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservées dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

**CONSIDERANT** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

**CONSIDERANT** que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 77 693,71 €
- Excédent d'investissement : 3 468,17 €

**CONSIDERANT** la création du budget annexe « 14525 - Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Bernard LEBEAU précise que la commune de Plessé donne un patrimoine assez moderne et un budget excédentaire, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de l'agglomération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de transférer l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 - Assainissement délégué » de REDON Agglomération à savoir : excédent de fonctionnement : 77 693,71 € et excédent d'investissement : 3 468,17 €
- PREND acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées

- PRÉCISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : dépense sur le budget principal de la commune au compte 678 et recette sur le budget annexe « 14525 - Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 778
- AUTORISE Madame la Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### **Sujet ajouté avec l'accord du conseil municipal :**

Compétence eau et assainissement : approbation du procès-verbal de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Il est nécessaire d'approuver et autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eaux et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°77-2020 du conseil municipal du 29 octobre 2020 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune ;

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe ;

**CONSIDERANT** la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

**CONSIDERANT** que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

**CONSIDERANT** les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

**CONSIDERANT** la création du budget annexe « 14525 - Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération
- AUTORISE Madame la Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération
- AUTORISE Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- PRÉCISE que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexe « 14525 - Assainissement délégué »

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VI - ASSURANCES

Les contrats d'assurance sont considérés comme des marchés et doivent à cet égard être conclus après une mise en concurrence. Arrivants à échéance, il est nécessaire de renouveler les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile. Le conseil municipal a décidé le 15 novembre 2018 de missionner un cabinet courtier dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mesurer les besoins à satisfaire, les risques à couvrir, pour rédiger un cahier des charges, analyser les offres des compagnies et conseiller les services communaux tout au long de la démarche. Le conseil municipal est invité à valider le choix des prestataires retenus.

Après mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance, 4 compagnies ont répondu au cahier des charges. Sont donc retenus pour les différents contrats qui seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans :

- Dommages aux biens avec offre de base - franchise à 300€ : SMACL pour un montant de 17 148,58 € TTC / an
- Responsabilités et risques annexes : PILLOT / VHV pour un montant de 3 661,52 € TTC / an
- Véhicules et risques annexes avec formule de base + option bris de machine : GROUPAMA pour un montant de 6 612 € TTC/an
- Protection fonctionnelle des agents et des élus : GROUPAMA pour un montant de 342,49 € TTC par an

Auréli MEZIERE stipule que le montant des assurances va être plus élevé dans la mesure où les assurances répercutent l'augmentation des catastrophes naturelles sur les contrats.

Bertrand ROUSSEAU répond à Rémi BESLE, qui s'interroge sur la baisse des cotisations du fait de l'installation des caméras de vidéo-protection, que le montant pourra être diminué si le nombre de sinistres diminue mais qu'il se fera dans le temps.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir les compagnies d'assurance mentionnées ci-dessous pour les différents contrats qui seront renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats avec les compagnies d'assurance retenues
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VII - PATRIMOINE COMMUNAL

Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques. La commune de Plessé souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA afin que ce dernier puisse l'accompagner dans le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public. Le conseil municipal est invité à valider ce transfert de compétence.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux

de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le SYDELA va donc mettre en œuvre toutes les démarches pour que les opérateurs règlent la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à la commune. Il est précisé qu'une prescription quinquennale s'applique sur cette redevance (année en cours + 4 ans de rétroactivité), la commune pourrait donc percevoir la redevance depuis 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Robin GOULAOUIC explique que le SYDELA est venu présenter la démarche du transfert de compétence aux adjoints mais qu'il serait également souhaitable d'avoir un retour d'expérience d'autres communes. De plus, le comité consultatif se pose de nombreuses questions. Il est donc proposé qu'une présentation soit faite par le SYDELA au comité consultatif avant de se positionner sur ce transfert.

Après ces échanges, Madame la Maire propose de sursoir la décision et de la reporter à une prochaine séance.

#### Acquisition d'une parcelle rue de l'Eglise

Un accord à l'amiable a été signé le 28 janvier 2020 pour l'achat d'une parcelle (BI 286 avant bornage) sise au 7 rue de l'Eglise à Plessé, propriété de M. HIVERT. Les propriétaires riverains achètent la partie sud (parcelle BI 952) comprenant une habitation et un garage et la commune de Plessé achète la partie nord (parcelle BI 951) comprenant un garage pour un montant de 15 000 €. Le conseil municipal est invité à valider définitivement cet achat.

Une DIA a été déposée en décembre 2019 pour la vente d'une parcelle sise au 7 rue de l'Eglise à Plessé. La commune ne souhaitait pas préempter la totalité du terrain. En accord avec les propriétaires riverains, M. DURAND et Mme EON, qui n'étaient intéressés que par la partie habitation et garage au sud, la commune de Plessé a donc proposé au vendeur et au futur acquéreur d'acheter la partie garage au nord. Cette parcelle s'inscrivait dans le projet de renouvellement urbain au cœur du bourg de Plessé.

Bernard LEBEAU explique que la décision a été prise par l'ancienne équipe en place dans un projet de revitalisation du cœur de bourg.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE l'acquisition de la parcelle BI 951 de 234 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € par la commune de Plessé
- MANDATE l'étude de Maître BORGARD de Plessé pour passer tous les actes relatifs à la vente de cette parcelle
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony CABAS).

#### Acquisition immobilière au Perret

Une partie de l'ancienne voie de chemin de fer au Perret au Coudray a été incorporée il y a plusieurs années dans une parcelle classée en zone naturelle du PLU. Les propriétaires actuels proposent à la commune d'acheter cette portion d'environ 2 300 m<sup>2</sup> afin de garantir la continuité du

chemin communal sur lequel passe le circuit de randonnée La Marquise, circuit répertorié auprès au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de cette vente et à en valider l'acquisition.

Après échange avec les propriétaires, il est proposé de fixer le prix de vente à 0.15 € le m<sup>2</sup> et de mettre les frais à la charge de la commune.

Vincent GAUDIN précise que l'ancienne ligne de chemin de fer est continue sur la commune de Guémené-Penfao mais qu'il y a plusieurs discontinuités sur le Coudray.

Bernard LEBEAU précise que le projet de voie verte entre le canal et le Don par l'ancienne voie ferrée doit être porté par REDON Agglomération. Il assure que le Département soutiendra le projet.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE l'acquisition d'une portion d'environ 2 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 12, propriété de M. et Mme GAUDICHON
- FIXE le prix de vente à 0.15 € le m<sup>2</sup>
- PRÉCISE que les frais inhérents (document d'arpentage, bornage, acte) sont à la charge de la commune
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **VIII – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

En novembre 2014, la collectivité s'est engagée dans la lutte contre le frelon asiatique par la signature d'une convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) chargée par l'Etat du suivi de cette espèce, et l'entreprise intervenante dans la destruction des nids. Le coût élevé de l'intervention (entre 90 et 400 €) pouvant dissuader les particuliers d'engager la démarche, la commune prenait en charge 100 % du coût de chaque prestation. Le nombre de signalement par des particuliers ayant fortement diminué, la convention n'a pas été reconduite en 2019.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur son engagement dans la lutte contre le frelon asiatique et à valider les modalités de destruction. Il devra également désigner un référent communal.

La démarche pour la destruction des nids de frelons asiatiques sera organisée de la façon suivante :

- les particuliers devront présenter à la municipalité au minimum deux devis pour la destruction de nids de frelons asiatiques
- l'élu référent pourra constater l'espèce de frelons concernés en se rendant au domicile des particuliers
- l'entreprise devra transmettre la facture soit directement à la commune ou au particulier qui sera remboursé par la collectivité sur présentation de la facture acquittée.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'implication de la commune dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- FIXE la participation de la commune à 100 % du coût de chaque prestation
- DÉCIDE que la facture des destructions devra être soit transmise directement à la collectivité soit transmise au particulier qui sera remboursé par la commune sur présentation de la facture acquittée
- DÉSIGNE Patrice LEROUX comme élu référent pour contrôler si nécessaire que la destruction concerne bien des frelons asiatiques
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## IX - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : CNFPT.

**CNFPT** : Le rapport d'activité comporte les temps forts et les chiffres clés de l'année 2019, un descriptif de l'accompagnement des évolutions de l'action publique locale, les ressources mobilisées au service des besoins des collectivités et de leurs agents.

Michaëlle NECTOUX explique que pour l'année 2019 la formation des agents en distanciel représente une augmentation de + 169.5 % par rapport à 2018 du fait du confinement au premier semestre.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le rapport 2019 du CNFPT qui sera à la disposition du public pendant deux mois
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## X - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SITE DE LA ROCHE

L'article R2321-1 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations enregistrées au compte 2132 constituent une dépense obligatoire pour les communes. Cependant, il existe une petite nuance : il s'agit des " immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location et mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif". En 2019, des écritures comptables ont été réalisées afin d'intégrer les immobilisations de la Roche (château et dépendances). Chacune des immobilisations a été affectée à l'imputation 2132. Or, le château et ses dépendances abritent des activités de services publics à l'exception du cabinet médical ; il n'y a donc pas lieu d'amortir ces immobilisations.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- Transférer les immobilisations de la Roche du compte 2132 au 2138, sauf le cabinet médical à savoir :

- Château de la Roche - N° Inventaire 2132 T 1304 - Valeur 560 000€
- Atelier de la Roche - N° Inventaire 2132 T 13022 - Valeur 40 000€
- Ferme de la Roche - N° Inventaire 2132 T 13021 - Valeur 80 000€
- Citadelle - V40 - N° Inventaire 2132 T 1302 - Valeur 200 000€

Une décision modificative formalisera ces transferts comptables.

- D'amortir le cabinet médical - N° Inventaire 2132 T 1300 - Valeur 105 000€ sur une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le transfert des immobilisations de la Roche du compte 2132 au compte 2138
- DÉCIDE d'amortir le cabinet médical sur une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## XI - DROIT DE PRÉEMPTION

Bien immobilier rue des Colombes

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a fait valoir son exercice du droit de préemption pour un bien immobilier sis rue des Colombes au Dresny concernant la parcelle S 1851



d'une superficie de 2 271 m<sup>2</sup> pour le prix de 20 000 €. Le conseil municipal est invité à acter le vice de procédure pour la réception de la notification par le notaire avec un jour de retard.

Le conseil municipal a eu lieu le jeudi 16 juillet. Le courrier notifiant au notaire l'exercice du droit de préemption et la délibération visée par la Préfecture n'ont été finalisés que le 17 juillet en fin de journée. Le courrier n'a pu être envoyé que le lundi 20 juillet. Toutefois, la commune ayant reçu la DIA le 19 mai, elle devait rendre réponse le 19 juillet au plus tard, le délai d'instruction étant de 2 mois.

Aurélië MEZIERE précise que la société Armorine, acquéreur de la parcelle, va remettre aux normes le site et le sécuriser. Rémi BESLE aurait préféré travailler avec la société afin de lui trouver un autre site en dehors du bourg du Dresny.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'acter le vice de procédure de l'exercice du droit de préemption pour la parcelle S 1851 sise rue des Colombes au Dresny
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Vincent GAUDIN).

#### **Sujet ajouté avec l'accord du conseil municipal :**

Bien immobilier à la Ville Dinais

---

Le conseil municipal est invité à confirmer l'exercice par la maire du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien immobilier à la Ville Dinais et à en approuver l'acquisition. Il s'agit de la parcelle YT 57 de 14 455 m<sup>2</sup> pour un montant de 35 000 €. La délégation d'attribution consentie par le conseil municipal plafonne à 100 000 € son exercice du droit de préemption au nom de la commune, il n'est donc pas nécessaire de disposer de l'évaluation domaniale de la direction des finances publiques.

La volonté d'acquérir ce bien est motivé par le fait de son intérêt stratégique au vu des projets de réorganisation des services et d'optimisation de leur fonctionnement, mais aussi des projets d'urbanisme et de renouvellement urbain au cœur du bourg du Dresny.

En effet, la parcelle précitée est adossée à la parcelle sur laquelle est bâti le centre technique municipal. Elle comporte un grand bâtiment qui permettra à la commune de regrouper sur un même lieu l'ensemble du matériel communal (tractopelle, tracteur, véhicules utilitaires...) ainsi que celui de la voirie intercommunale située actuellement au Dresny (balayeuse, broyeur, tracteur...) soit à plus de 6 km du site.

Cette opération est aussi l'occasion de rassembler au même endroit tous les agents de terrain de la commune tout en améliorant leurs conditions de travail.

Enfin, en libérant le site en cœur de bourg du Dresny, la commune se donne les moyens de redynamiser cette zone à vocation historique d'habitat.

Bernard LEBEAU se désolé de l'augmentation de la proposition tarifaire de la société dans la mesure où il l'avait déjà informé que la commune exercerait son droit de préemption.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'achat par exercice du droit de préemption de la parcelle YT 57 pour une superficie de 14 455 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 €
- MANDATE Maître THOMAS, notaire à Campbon, pour passer tous les actes référents à la vente de cette parcelle
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## XII - VŒU RELATIF A UNE DEMANDE DE MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G DANS L'ATTENTE DES ÉTUDES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Considérant que le gouvernement ouvre les enchères pour l'attribution des fréquences 5G aux opérateurs téléphoniques le 29 septembre 2020 ;

Considérant que les premiers services commerciaux 5G devraient être lancés à la fin de l'année 2020 ou début de l'année 2021 ;

Considérant que la 5G permettrait selon les équipementiers des débits de données d'1 Gbit/s (1 gigabit par seconde) et pouvant aller dans le futur jusqu'à 10 Gbit/s, soit des débits sans commune mesure avec le débit moyen de la 4G de 40 Mbit/s (étant précisé qu'un gigabit est égale à 1000 mégabits);

Considérant que plusieurs études démontrent que le déploiement de la 5G va augmenter massivement l'émission de gaz à effet de serre ainsi que la consommation énergétique et la consommation de ressources et terres rares nécessaires, d'une part, pour la fabrication et l'usage des équipements 5G, de nouveaux terminaux téléphoniques, d'une multitude d'objets connectés et de serveurs et, d'autre part, par les nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic (dit « effet rebond »);

Considérant que la 5G va entraîner l'obsolescence programmée de la fibre et des appareils fonctionnant avec la 4G – alors même que ces services sont loin d'être déployés sur l'ensemble du territoire national – entraînant un gaspillage immense de ressources ;

Considérant par ailleurs que l'ANSES affirme avoir “mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels” de cette technologie, sa propre étude étant actuellement en cours ;

Considérant que l'histoire récente nous a largement démontré qu'une vigilance est toujours nécessaire en matière de santé publique ;

Considérant en outre que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G présente un risque d'accaparement de nos données personnelles venant renforcer le pouvoir de prévision et de contrôle social des géants du numérique sur nos vies ;

Considérant qu'aucune des solutions aux grands problèmes de nos sociétés modernes (lutte contre la pauvreté, crise écologique, inégalités, accès à l'éducation ou à l'alimentation saine, stress et anxiété, maladies chroniques, etc.) ne nécessite l'usage de la 5G pour être mises en œuvre ;

Considérant que la technologie devrait toujours être un moyen mis au service d'un projet de société et non une fin en soi ;

Considérant que l'attribution des licences 5G n'a donné lieu à aucun débat démocratique que ce soit lors des élections présidentielles et législatives ou au Parlement alors que la 5G pose un grave problème écologique et une vraie question sanitaire et de société ;

Considérant enfin que la Convention citoyenne pour le climat s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G

Les élus de Plessé émettent le vœu :

- que la Mairie de Plessé se positionne en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales ;
- que ces études viennent éclairer un vrai débat démocratique, afin de déterminer si nous avons besoin de la 5G au regard de l'intérêt général.

Aurélië MEZIERE précise qu'une réunion a eu lieu entre plusieurs maires des communes environnantes, Monsieur le Député, les services de la Préfecture ainsi que le fournisseur Orange concernant les projets d'installation d'antennes sur les communes et sur le manque de concertation en amont de la réception du permis de construire.

Bertrand ROUSSEAU reste dubitatif quant au positionnement de la commune sur une technologie que tout le monde utilise quotidiennement. Il ajoute que le problème n'est pas la technologie en tant que telle mais l'usage que l'on en fait.

Bernard LEBEAU stipule que nous utilisons tous cette technologie tous les jours (téléphone, tablette...) et pour être en accord entre les propos et les actes précise qu'il s'abstiendra.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ APPROUVE le présent vœu

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

## **PARTAGE d'INFORMATIONS**

---

- **Prochains conseils** : 17 décembre 2020 – 28 janvier 2021
- **Terrains de foot** : Consultation lancée pour sous-traiter l'entretien des terrains de foot
- **Cérémonie du 11 novembre** : dépôt de gerbes au Coudray, Dresny et Plessé
- **Commission générale sur le domaine de la Roche** : Lundi 16 novembre à 19h30
- **Nouveau DGS** : le nouveau DGS arrivera le 4 janvier 2021
- **IdélibRE** : Connection à la plateforme par tous les élus
- **Cartables numériques** : Redon Agglomération propose un équipement informatique pour les élus
- **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit** :
  - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,
  - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,
  - Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
    - **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

### **Reçues en juin** :

- YA 12 et 119 sises à Sétillac au Coudray par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric
- BI 45 sise route de Guémené - BI 950-28 et Z 83 sises rue de Malagué - YV 101p sise la Ville Dinais par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 986 sise à Carheil par Maître LESBATS, notaire à Saint-Nazaire
- M 1074 sise 4 avenue de Malville à Carheil par Maître BEAUPERIN, notaire à Orvault
- WC 320-321-322-323-76 sises rue du Bécot et Saint Clément au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain
- M 1585-1590-1591-1751-1753 sises 7 avenue de Peslan à Carheil par Maître MICHEL, notaire à Riaillé

### **Reçues en juillet** :

- N 513-514-515-516 sises rue du Four à Pain à Langle - BI 389-390 sises 14 rue Michel Manoll - Y 421 sise 21 route de Guémené - XV 182-201 sises 20 le Haut Guély au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 959 sise 1 allée du Grand Veneur à Carheil par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- ZI 76 sise à 22 Trégouët par Maître AUNEAU, notaire à Le Pellerin
- XC 122 sise 72 rue des Trois Puits par Maître MERY, notaire à Pontchâteau
- S 1724 et WD 137 sises au 6 rue du Lavoir au Dresny par Maître LAFON-BEL, notaire à Lusigny sur Barse
- Y 313-318-319-320 sises 35 route de Guémené par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne

### **Reçues en août** :

- YT 67 sise 11 la Ville Dinais par Maître Caroff, notaire à Redon
- M 1736 sise 5 avenue de l'Isac à Carheil par Maître MENANTEAU, notaire à Nantes

- WE 117 sise à Paimbé au Dresny - B 363p-684-686 sises Trégouët - BI 565 sise 12 rue de la Tahinière - BI 169-170 sises 11 rue de Savenay - XB 175 sise rue du Clos Rocher - M 1033 sise allée de Blain à Carheil - XC 149-150 sises rue des Trois Puits - YD 92 sise Lavrac au Coudray - AY 499 sise 15 chemin du Pont Brochet au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- AY 30 et YB 34 sises 13 Place de l'Eglise au Coudray par Maître de l'ESTOURBEILLON, notaire à Saint-Nazaire
- M 1140 sise 9 allée du Parc à Carheil par Maître de LAUZANNE, notaire à Savenay
- M 1624-1625 sises 6 et 4 allée des Renauderies à Carheil - ZM 60-62 sises Le Pigeon Blanc - XV 180-159-160-167 sises le Haut Guély au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain

**Reçues en septembre :**

- BI 424-620 sises 18 rue de la Gaudin par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne
- BI 247-248-371-490-643-644 sises 16 rue du Couvent - V 1016 et YH 84-96-97 sises à la Pommeraie et 31 rue de la Piardière - XR 53 sise la Cour au Dresny - BI 60 sise 1 rue Charles Perron - XV 169-171 sises 10 bis rue des Colombes au Dresny - S 189 sise 4 rue des Colombes au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 951 sise 17 allée du Grand Veneur à Carheil par Maître BORDELAIS, notaire à Ligné
- K 172 sise 9 La Grande Noë par Maître PHALIP, notaire à Orvault
- XD 132-135-136 sises 10 rue de la Petite Rivière par Maître KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau
- M 1328 sise 1 avenue de l'Isac à Carheil par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne
- XB 73-74 sises rue du Four à Pain par Maître RUAUD, notaire à Blain
- BI 269-271-383 sises 3 rue de la Gaudin par Maître DEJOIE, notaire à Vertou

La séance est levée à 23h45

La Maire,  
**Aurélie MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Vincent GAUDIN**